

partie, 2 330 202 partie, 2 330 216 partie, 2 330 283, 2 330 284, 2 330 320, 2 330 325, 2 330 327 à 2 330 335, 2 531 398, 2 602 977, 2 603 002, 2 603 035, 2 603 066, 2 611 223, 2 611 231, 2 611 232, 2 611 248, 2 734 717, 3 117 168 et 3 117 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

*Le ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,*
PIERRE CORBEIL

42320

Gouvernement du Québec

Décret 354-2004, 7 avril 2004

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus seize membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans et du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Serge Racine a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 382-95 du 22 mars 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Lamontagne a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 242-97 du 26 février 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Boulard a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 242-97 du 26 février 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Alain Forand a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 517-2000 du 19 mars 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Louise Roy a été nommée membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret numéro 1462-2001 du 5 décembre 2001, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Yvon Lamontagne, administrateur de sociétés, pour un deuxième mandat;

— madame Marie-France Poulin, vice-présidente exécutive aux ventes, Maax inc., en remplacement de madame Louise Roy;

— monsieur Michel Plessis-Bélair, vice-président du conseil d'administration et chef des services financiers, Power Corporation du Canada, en remplacement de monsieur Serge Racine;

— monsieur Jacques Leblanc, comptable agréé associé, Leblanc Bourque Arsenault inc., en remplacement de monsieur Daniel Boulard;

— monsieur Norman E. Hébert, président et chef de la direction, Groupe Park Avenue inc., en remplacement de monsieur Alain Forand;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec en vertu du présent décret reçoivent les allocations prévues au décret numéro 955-87 du 17 juin 1987.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42321